



Chemin d'Orveau
91820 VAYRES SUR ESSONNE

Téléphone : 01 64 57 90 19
Télécopie : 01 64 57 85 59

République Française

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le 01/03/2023

ID : 091-219106390-20230228-ARRETE152023-AR

Département de l'ESSONNE



Vayres, le 28 février 2023

ARRETE n° 15-2023

Arrêté de voirie – Rue de l'église du n°1 au n°24

Le Maire de la commune de VAYRES-SUR-ESSONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-5

Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants

Considérant que la chaussée d'une partie de la Rue de l'Eglise a été entièrement remise à neuf en

Décembre 2022 (suite à des travaux d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques)

Considérant que la voie concernée est une voie communale.

Article 1 :

Il ne pourra être délivré d'autorisation de raccordement aux réseaux publics nécessitant des dommages au revêtement de la chaussée avant le 01 décembre 2025 pour les propriétaires de la Rue de l'Eglise du n°1 au n°24.

Article 2 :

Il conviendra aux propriétaires désireux faire des travaux de raccordement de se rapprocher des services compétents pour connaître la place des réseaux de chaque côté de la dite chaussée.

Article 3 :

Le présent arrêté sera transmis aux syndicats et prestataires de réseaux suivants:

- SICAE
- SEE
- SIARCE
- GRDF

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire,
Jocelyne BOITON



Commune
adhérente



Parc
naturel
régional

du Gâtinais français

Arrondissement d'ETAMPES – Canton d'ETAMPES

Courriel : accueil@mairie-vayres-essonne.fr & Site : www.mairie-vayres-essonne.fr